

LA NAVIGABILITE

**Un Navire est considéré comme navigable lorsqu'il est raisonnablement prêt sous tous les aspects pour entreprendre le voyage prévu et affronter tous les dangers ordinaires de la mer susceptibles d'être rencontrés à cette occasion.
(Marine Insurance Act)**

Le terme peut être qualifié de relatif et il n'y a pas de condition idéale retenue par les lois pour être une garantie de navigabilité.

La navigabilité est la condition dans laquelle un navire devrait se trouver pour qu'il puisse rencontrer tous les dangers qu'un tel navire est susceptible de rencontrer dans la navigation prévue.

La navigabilité est ainsi relative à la nature du navire, aux particularités du voyage concerné et aux étapes de ce dernier, soit une situation différente en été, en hiver, sur une rivière, les lacs ou en haute mer.

Un navire doit être conçu, structuré et équipé pour être en mesure d'affronter tous les dangers ordinaires du voyage.

Ce n'est pas noir ou blanc. Chaque cas est à examiner à la lumière des circonstances particulières dudit cas

Cependant on retiendra :

Le navire doit être conduit par un skipper compétent, ce qui signifie pas seulement qu'il doit uniquement avoir un certificat de capacité.

La qualité de l'équipage est également primordiale.

Le carburant doit être suffisant, de même que l'avitaillement, l'eau, etc.

Les petits détails ont leur importance : les cartes doivent être à jour, les prévisions météo bien connues, etc...

P.-A. Reymond

20-12-2007